972-200041788-20201105-280-DE

Réception par le Préfet : 05-11-2020

Publication le : 05-11-2020



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

Présidence : Bruno Nestor AZEROT Secrétaire : Patricia PALMONT

Date de convocation : 29 Septembre 2020 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 42

Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-10-2020/144

Objet : Désignation des représentants de CAP Nord Martinique au sein du Comité des financeurs CAF – CAP Nord Martinique dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

ETAIENT PRESENTS:

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séances : Jenny DULYS-PETIT, Josette MASSOLIN, Félix ISMAIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION:

Stéphane LORDELOT à Sylvie PALCY, Séverine TERMON à Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHILE, Christian RAPHA à Lucien SALIBER, Justin PAMPHILE à Jean-Denis OLIVIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES:

Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABBOTT épse NOMEL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

972-200041788-20201105-280-DE

Réception par le Préfet : 05-11-2020

Publication le : 05-11-2020

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) dispositif de la CAF, a pour objectif de soutenir les parents dans leur fonction d'éducation auprès de leurs enfants, de valoriser leur rôle et leurs compétences en la matière. Sa mise en place s'appuie sur une circulaire interministérielle du 7 février 2012 ;

Considérant que Le REAAP s'inscrit dans le cadre de la Convention territoriale globale signée entre CAP Nord Martinique et la CAF, le 20 septembre 2016 ;

Considérant que les actions du REAAP sont cofinancées par la CAF et CAP Nord Martinique. Le financement de ces actions doit être validé par le Comité de financeurs CAF- CAP Nord Martinique ;

Considérant que CAP Nord Martinique dispose d'un représentant au sein du Comité de financeurs dans le cadre du réseau REAAP ;

Considérant qu'Il convient de désigner ce représentant ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant la candidature de Madame Violaine DIAZ :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

De désigner Madame Violaine DIAZ afin de représenter CAP Nord Martinique au sein du Comité des financeurs CAF – CAP Nord Martinique dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Acte certifié exécutoire

972-200041788-20201105-280-DE

Réception par le Préfet : 05-11-2020

Publication le : 05-11-2020

Article 2:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 46 Contre: 00 Abstention: 00

Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 2 6 0CT. 2020

Le Président

Brino Nestor AZER